

HYGIENE ET SECURITÉ - Habilitations électriques

[Accueil](#) > [RH](#) > [Formation](#)

L'habilitation électrique est une exigence réglementaire, Code du travail - articles R.4544-9 et R4544-10, pour tous les personnels (BIATSS, Enseignants-Chercheurs et Enseignants) qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Le dossier de demande de délivrance du titre de l'habilitation électrique est à demander à la DRH-Formation (drh-formation@u-picardie.fr) ou à reprographier à l'identique (*format A3 et couleur papier : jaune soleil*).

Télécharger

[Procédure habilitations électriques](#) – (194 ko, PDF)

